

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2021- 18

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Bien sans maître - Immeuble sis
5 rue Jules Chevallier Rollin à
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les articles L.1123-3 et L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Centre des Finances Publiques de Langres concernant un bien sans maître situé 5 Rue Jules Chevallier Rollin à Bourbonne les Bains. Il s'agit d'un bien pour lequel le propriétaire est disparu depuis de nombreuses années.

Aux termes des dispositions des articles susvisés, la propriété des biens sans maître a vocation, en règle générale, à être attribuée à la Commune. Celle-ci peut y renoncer par délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, la propriété du bien est transférée de plein droit dans le domaine de l'Etat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution ou non de cet immeuble dans le domaine de la Commune de Bourbonne les Bains.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29/03/2021
ID : 052-215200403-20210323-DEL2021_18-DE

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De refuser l'attribution de l'immeuble situé 5 rue Jules Chevallier Rollin à Bourbonne les Bains dans le domaine de la Commune de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 29 mars 2021

 
Monsieur André NOIROT